

Projet de modifications substantielles d'une ICPE autorisée pour le traitement de matières et déchets plastiques sur la commune de Fragne-La-Loyère (71)



PJ n°52 - Compatibilité du projet avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets

Sommaire

1. Introduction	3
2. Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020.....	4
3. Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)	5
4. Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).....	7

Table des tableaux

Tableau 1 : Articulation du projet avec le PNPD 2014-2020.....	5
Tableau 2 : Articulation du projet avec les objectifs du PRPGD Bourgogne-Franche-Comté	6
Tableau 3 : Articulation du projet avec le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté	8

1. Introduction

Le projet est relatif à des activités de traitement de matières plastiques et de déchets plastiques. Conformément à l'article D 181-15-2 I.4 du Code de l'environnement, la compatibilité du projet avec les plans suivants doit donc être réalisée :

- Le plan national de prévention des déchets (article L541-11 du code de l'environnement)
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (article L541-13 du code de l'environnement)
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (article L4251-1 du code général des collectivités territoriales)

2. Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020

L'article L541-11 du code de l'environnement prévoit qu'un plan national de prévention des déchets est établi par le ministère chargé de l'environnement. Ce plan a été approuvé par l'arrêté du 18 août 2014 (approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020. La décision n°2021-43 du 7 avril 2021 prévoit la révision du PNPD.

Le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Depuis la parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015, la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Le programme est articulé autour de 13 axes, divisés en 55 actions de prévention. L'articulation du projet vis-à-vis des axes du PNPD 2014-2020 est présentée dans le tableau suivant :

Axes - Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets	
[...]	<i>Sans objet.</i>
Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée	
[...]	<i>Sans objet.</i>
Prévention des déchets des entreprises	
[...]	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Prévention des déchets du BTP	
Mettre en place une action de sensibilisation spécifique, à destination des maîtres d'ouvrages et des autres acteurs du BTP	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics et sans objet pour le site projeté.</i> En effet, le projet concerne des activités de traitement de matières plastiques et de déchets plastiques.
Élaborer des chartes d'engagement volontaire du secteur d'activité du BTP pour encourager la prévention des déchets	
Identifier et utiliser les leviers d'actions pour développer le réemploi des matériaux du secteur du BTP	
Réemploi, réparation et réutilisation	
Poursuivre l'observation du secteur réparation-réemploi-réutilisation et suivre son évolution	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i> A noter que le projet concerne la production de granulés de plastiques susceptibles d'être utilisées dans des processus de production.
Soutenir le développement et la professionnalisation de réseaux de réemploi, réutilisation et réparation	
Donner confiance aux consommateurs dans les produits d'occasion en développant des systèmes de garantie pour ces produits	<i>Sans objet.</i>
Favoriser l'accès et la disponibilité des pièces détachées	
Développer la collecte préservante des objets réutilisables	
Développer, lorsqu'il est pertinent, le système de l'emballage consigné en vue d'un réemploi	

Axes - Enjeux, objectifs et dispositions	Articulation avec le projet
Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	
[...]	<i>Sans objet.</i>
Lutte contre le gaspillage alimentaire	
[...]	<i>Sans objet.</i>
Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable	
[...]	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Outils économiques	
[...]	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	
Poursuivre les « opérations témoins » locales en renforçant la diffusion et le suivi	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i> A noter que Paprec Plastiques s'inscrit dans une démarche de sensibilisation par l'intégration d'un espace pédagogique pour tous types de visiteurs. Le projet comprendra une salle pédagogique permettant de comprendre l'activité du site.
Organiser des rencontres périodiques sur la prévention des déchets	
Recenser et mettre à disposition les outils de reconnaissance environnementale existants intégrant ou susceptibles d'intégrer un critère de prévention des déchets, et identifier les axes de progrès envisageables	
Identifier et recenser les initiatives de sensibilisation existantes en matière de prévention qualitative, les interfaces avec d'autres politiques publiques (notamment en matière de santé et de travail) et les axes de progrès éventuels	
Mener une réflexion sur la lutte contre les pratiques publicitaires allant à l'encontre de la consommation durable	
Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales	
[...]	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets	
[...]	<i>Ces dispositions concernent les pouvoirs publics.</i>
Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins	
[...]	<i>Sans objet.</i>

Tableau 1 : Articulation du projet avec le PNPD 2014-2020

Compte-tenu de la nature du projet, il est compatible avec les enjeux, objectifs et dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) - 2014-2020.

3. Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République transfère la compétence planification des déchets non dangereux et du BTP des départements aux régions. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) porte sur l'ensemble des déchets (non dangereux, inertes et dangereux, hors nucléaire). Il fixe des objectifs en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance ; il contient un état des lieux, une prospective d'évolution des quantités à traiter, des

objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation et une planification de la prévention et de la gestion des déchets à l'horizon 2025 et 2031.

Le PRPGD Bourgogne Franche-Comté a été voté en novembre 2019 à l'issue d'un travail en concertation avec le territoire de près de 3 ans. Il est désormais intégré au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020.

Grands Objectifs du PRPGD	Articulation avec le projet
Prévention des déchets	
Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de : - 15% en 2025 par rapport à 2010 - 20 % en 2031 par rapport à 2010	<i>Sans objet</i>
Stabiliser la production de déchets d'activités économique non inertes non dangereux malgré la croissance économique	<i>Sans objet</i>
Stabiliser la production de déchets inertes du BTP	<i>Sans objet</i>
Réduire la production de déchets dangereux même si globalement, les objectifs d'amélioration de la captation de certains flux conduisent à une augmentation du gisement pris en charge par les filières et la nocivité des déchets via l'utilisation de produits moins dangereux	<i>Sans objet</i>
Valorisation des déchets	
Objectif de valorisation matière et organique 66% des déchets non dangereux non inertes en 2025	<i>Sans objet</i>
Objectif de 75% de valorisation des déchets du BTP en 2025.	<i>Sans objet</i>
Réduction des quantités dirigées en ISDND	
Objectif de réduire les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 : - 2025 : 48,5 % - 2031 : 46 %	Le projet prévoit d'atteindre des qualités de sur-tri supérieures à celles obtenues dans les centres de tri et intégrer la récupération des erreurs de tri des emballages PET clairs et foncés qui seront envoyés vers des filières de recyclages situées à proximité

Tableau 2 : Articulation du projet avec les objectifs du PRPGD Bourgogne-Franche-Comté

Compte-tenu de la nature du projet, il est compatible avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bourgogne-Franche-Comté.

4. Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne Franche-Comté a été adopté par l'assemblée plénière de la Région les 25 et 26 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral du 16 septembre 2020.

Le SRADDET, nouveau schéma transversal et intégrateur, dont l'élaboration a été confiée au Conseil régional, a été créé par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. En Bourgogne Franche-Comté, l'élaboration a été officiellement engagée en 2017 et la démarche s'intitule « Ici 2050 ».

Le SRADDET est multithématique et transversal ; il a un rôle « intégrateur » de nombreux champs d'intervention (12 domaines), et donc de simplification, puisqu'il rassemble en un seul et unique document plusieurs autres plans et schémas thématiques existants à l'échelle régionale. Ainsi, le SRADDET « Ici 2050 » s'organise autour des 3 axes suivants :

1. AXE 1 : Accompagner les transitions sociétales et technologiques dans un objectif de modification des pratiques privilégiant des modes de production et de consommation responsables.
2. AXE 2 : Organiser la réciprocité et la solidarité pour garantir la cohésion en renforçant la mise en commun des forces de chacun.
3. AXE 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur afin de garantir une cohérence entre nos politiques et celles des Régions limitrophes, dans les domaines couverts par le SRADDET, et rayonner à l'échelle nationale et internationale.

Ces trois grands axes sont ensuite déclinés en :

- 8 orientations stratégiques ;
- 33 objectifs à atteindre d'ici 2050 ;
- 40 règles, à portée prescriptive, qui s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification ainsi qu'aux « acteurs déchets ».

L'articulation du projet vis-à-vis de la thématique « Déchets et économie circulaire » du SRADDET Bourgogne Franche-Comté est présentée dans le tableau ci-après. Seules les actions concernant le site ont été reprises dans le tableau :

Actions	Articulation avec le projet
Règle n°27 - Les trois axes du Plan régional d'Actions Economie Circulaire (PAEC) sont à décliner et mettre en œuvre, chacun pour ce qui le concerne	
Axe 1 – « Réussir la transition régionale vers une économie circulaire » Cet axe regroupe les actions transversales qui doivent créer les conditions nécessaires au développement de l'économie des ressources et de l'économie circulaire. Ces actions vont de la sensibilisation à l'information du grand public et des acteurs socio-économiques, en passant par la montée en compétences, la formation, ou encore	Le projet prévoit que les emballages en PEHD et PP qui sont habituellement utilisés dans des applications en boucle ouverte soient réorientés dans la fabrication d'emballages à destination des ménages ou de l'industrie

Actions	Articulation avec le projet
l'amélioration de la connaissance des ressources, des acteurs et des initiatives.	
<p>Axe 2 – « Accompagner les démarches de territoires »</p> <p>Cet axe vise à soutenir, à travers l'animation des réseaux, l'essor d'une commande publique et privée responsable et le développement d'une boîte à outils, pour favoriser l'essor des initiatives d'économie circulaire. Cela passe par un soutien des acteurs publics engagés et soucieux de structurer un écosystème régional porteur pour cette économie.</p>	<p>Le projet fait l'objet d'un partenariat de développement de réintégration de R-PEHD et R-PP dans les emballages avec un industriel présent dans le bassin industriel de Bourgogne Franche-Comté</p>
<p>Axe 3 – « Faire de la protection des ressources une politique à part entière et principale des dynamiques économiques régionales »</p> <p>Cet axe traite des actions à mettre en œuvre pour inclure l'économie circulaire dans les filières et les entreprises existantes. Il s'agit de faire émerger des dynamiques spécifiques sur des filières à fort enjeu (agriculture, forêt, bâtiment, automobile, emballage...) pour induire une spécialisation intelligente du territoire régional sur les ressources et les aménités qui en résultent. Afin de mettre en œuvre ce plan d'action, un grand nombre d'acteurs sont mobilisés au niveau régional, chacun à son niveau : collectivités territoriales, acteurs privés, associations, entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire, filières professionnelles, organismes de recherche, Etat ...</p>	<p>Le projet permet d'économiser à un ratio de 1 pour 1 la consommation de résines pétrosourcées. Par conséquent, l'augmentation de volume ainsi que l'amélioration du taux de captation et de recyclage des emballages plastiques induits par ce projet permettront de doubler l'économie de résine pétrosourcée générée par le site, unique site de recyclage des emballages ménagers PEHD et PP sur la région Bourgogne Franche-Comté</p>
<p>Règle n°29 - Le retour au sol des boues est privilégié, dans un principe de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En premier lieu par épandage ; - En second lieu par compostage. 	
	<p>Les boues du site de Paprec Plastiques ne peuvent pas être épandues ou compostées</p>

Tableau 3 : Articulation du projet avec le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté

Compte tenu de la nature du projet, le projet est compatible avec les dispositions du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bourgogne-Franche-Comté.